Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 1 2 OCT. 2022

ID: 059-215903923-20220920-D119 2022-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 119

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Nino CHIES

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nicolas LEBLANC

<u>OBJET</u>: Modification du mode de réservations de l'ALSH permanent Blanche Neige à compter des vacances d'Automne 2022 jusqu'au 5 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le **1 2 0CT. 2022**ID : 059-215903923-20220920-D119 2022-DI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le code de l'Eduction, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demijournées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,
- n° 76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que la Ville de Maubeuge organise l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le mode de réservation pour les mercredis et vacances scolaires se faisaient par mail ou par téléphone auprès du service jeunesse,

Que pour l'ALSH permanent Blanche Neige la volonté de la Municipalité est de changer ce mode de fonctionnement, qui sera comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 1 2 0 CT. 2022

ID: 059-215903923-20220920-D119 2022-DE

 Réservation sur prise de rendez-vous en présentiel des familles avec une priorité aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi »,

Que ce mode d'inscription débutera aux vacances d'Automne 2022 et prendra fin le mercredi 5 juillet 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 9 votes CONTRE (R. PAUVROS - MP. ROPITAL - M. WALLET - S. VILLETTE - G. DAUMERIES - I. GARAH - JP. ROMBEAUT - F. DE KEPPER - A. MICHAUX)

- Valide le changement de mode de réservations de l'ALSH permanent Blanche Neige pour mettre en place un système de priorité, lors des inscriptions pour les vacances et les mercredis aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi »,
- Acte qu'au moment des réservations, l'ensemble des familles doivent prendre un rendez-vous en présentiel pour inscrire leurs enfants à compter des vacances d'Automne 2022 jusqu'au 5 juillet 2023 (fin de la période de fonctionnement),
- Valide, la volonté de la Municipalité de donner la priorité aux inscriptions aux deux parents qui travaillent et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi » à compter des vacances d'Automne 2022 et cela jusqu'au 5 juillet 2023 (fin de période de fonctionnement).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas LEBLANC

<u>Transmis en Sous-Préfecture le :</u> <u>Affiché le :</u> **1 2 UCT. 2022**

<u>Notifié le</u>:

Arnaud DECAGNY

Le Maire de Maubeuge,

